

ARRETE MUNICIPAL n° A20241016-491

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Stationnement véhicule de chantier	
Date	Du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024	
Lieu	Place Alsace Lorraine	
Demandeur	SARL Pro Metal Chauffage	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 15 octobre 2024, présentée par SARL Pro Metal Chauffage, 1 rue Bois de Barber Bessoles – 19200 SAINT VICTOUR ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux, **place Alsace Lorraine, du lundi 21 octobre 2024 à 20 h 00 au vendredi 29 novembre 2024 ;**

Arrête,

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur 1 emplacement matérialisé (zone bleue), délimité par un panneau place Alsace Lorraine.

Le véhicule de chantier de l'entreprise Pro Metal Chauffage est autorisé à stationner sur la place réservée à cet effet.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à SARL Pro Metal Chauffage, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 16 octobre 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **17 OCT. 2024**

Notification le :